

Programme de travail 2026 du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge

Adopté à la séance plénière du 27 janvier 2026

Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) « a pour missions d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bientraitance, dans une approche intergénérationnelle »¹.

La présente note décrit le programme de travail du Haut Conseil pour 2026, tel que proposé par le président du Haut Conseil à la suite des réunions de chaque Conseil (conformément au décret n° 2016-1441 du 25 octobre 2016²).

Le programme de travail pourra le cas échéant être ajusté pour prendre en charge d'éventuelles saisines du Premier ministre et des ministres compétents d'une part, et des consultations portant sur les projets de loi et d'ordonnance entrant dans les champs de compétences du Conseil de la famille, du Conseil de l'enfance et de l'adolescence ou du Conseil de l'âge d'autre part.

À l'occasion des dix ans de l'installation du HCFEA, les trois Conseils du HCFEA envisagent d'organiser un colloque commun au second semestre, afin de faire le bilan des travaux menés et de leur diffusion dans le débat public et les politiques publiques.

¹ Article 69 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

² Ce décret indique que : « Le président propose un programme de travail annuel aux membres du Haut Conseil qui tient compte des saisines du Premier ministre et des ministres concernés ainsi que des propositions de chacune des formations spécialisées ».

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| I. Programme du Conseil de la famille | 3 |
| A. La prise en compte des jeunes de 18 à 24 ans dans le système sociofiscal | 4 |
| B. Retour sur le report à 18 ans de la majoration pour âge des allocations familiales . | 5 |
| C. Retour sur la restauration collective durant la vie étudiante | 5 |
| D. Réflexion sur l'articulation des politiques familiales afin de mieux répondre aux besoins des familles | 6 |
| E. Remise à la ministre chargée des Familles d'un rapport sur les travaux des comités départementaux des services aux familles (CDSF)..... | 9 |
| F. Organisation d'un colloque au second semestre 2026 à l'occasion des 10 ans du HCFEA | 9 |
| II. Programme du Conseil de l'enfance et de l'adolescence | 10 |
| A. Rapport Aider les parents à aider les enfants à grandir..... | 11 |
| B. Rapport Quelle enfance en France aujourd'hui ? Dix ans d'expertises pour une politique publique de l'Enfance | 11 |
| C. Module enfance dans l'enquête Aspiration et conditions de vie 2026 du Crédoc. | 12 |
| D. Rapport Les inégalités au collège : quel impact sur les enfants ?..... | 12 |
| 1. Les années collège : un moment charnière de recomposition et de réorientation | 13 |
| 2. Compétition, égalité des chances et valeurs de la République : quelles continuités ? | 13 |
| 3. Santé, santé mentale et bien-être au collège : des indices préoccupants..... | 14 |
| 4. Comment contrer l'accroissement des inégalités sociales au collège ?..... | 14 |
| E. Remise à la ministre chargée des Familles d'un rapport sur les travaux des comités départementaux des services aux familles (CDSF) | 15 |
| F. Organisation d'un colloque à l'occasion des 10 ans du HCFEA | 15 |
| III. Programme du Conseil de l'âge | 16 |
| A. La finalisation des travaux sur la question du périmètre pertinent d'organisation, de financement et d'intervention des Ehpad | 18 |
| B. Un thème central pour 2026 : l'évaluation prospective des besoins en accompagnement des personnes âgées vulnérables..... | 20 |
| 1. Un besoin stratégique d'anticipation pour les politiques de l'autonomie | 20 |
| 2. Construire une capacité nationale de projection : la contribution du Conseil de l'âge . | 21 |
| 3. Articuler la prospective avec une vision pluriannuelle du financement | 21 |
| C. Un engagement et des contributions sur d'autres thèmes | 22 |

I. Programme du Conseil de la famille

En 2025, le Conseil de la famille a publié un rapport, cinq notes et un avis :

- la note Retour sur l'évolution du pouvoir d'achat des prestations familiales et de la solidarité, adoptée le 18 mars 2025 ;
- La branche famille et les politiques familiales, des dépenses d'avenir à préserver, contribution du Conseil de la famille au rapport commun HCaam-HCFEA-HCFips sur saisine Pour un redressement durable de la sécurité sociale, remis au Premier ministre le 2 juillet 2025 ;
- la note Retour sur les familles face à la vie chère dans les Outre-mer, adoptée le 8 juillet 2025 ;
- la note de synthèse Le regard et les projections des jeunes adultes sur la parentalité, résultats de l'enquête d'opinion réalisée par Toluna, publiée le 9 juillet 2025 ;
- l'avis en réponse à la saisine sur le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026, adopté le 27 octobre 2025 ;
- la note Etat des lieux du déploiement de la réforme du service public de l'Intermédiation financière des pensions alimentaires (Ifpa), adoptée le 4 novembre 2025 ;
- la note Typologie des attitudes face à la parentalité chez les 20-35 ans, résultats de l'exploitation complémentaire de l'enquête Toluna, adoptée le 16 décembre 2025.

Le programme de travail du Conseil de la famille pour 2026 s'organise autour :

- de la finalisation du rapport sur la prise en compte de la situation socioéconomique des jeunes de 18 à 24 ans par le système sociofiscal ;
- d'une note Retour sur le report à 18 ans de la majoration pour âge des allocations familiales ;
- d'une note Retour sur la restauration collective durant la vie étudiante ;
- d'une réflexion sur l'articulation des politiques familiales afin de mieux répondre aux besoins des parents et de leurs enfants ;
- de la remise à la ministre en charge des Familles d'un rapport commun avec le Conseil de l'enfance sur les travaux des comités départementaux des services aux familles (CDSF) s'appuyant sur les rapports transmis par les présidents des comités départementaux des services aux familles, comme prévu à l'alinéa VI de l'article D. 141-4 du CASF ;
- de l'organisation, par les trois Conseils du HCFEA, d'un colloque en décembre 2026 à l'occasion des 10 ans du Haut Conseil.

Ce programme de travail pourra le cas échéant être ajusté pour prendre en charge d'éventuelles saisines du Premier ministre et des ministres compétents d'une part, et des consultations portant sur les projets de loi et d'ordonnance entrant dans les champs de compétences du Conseil de la famille d'autre part.



A. La prise en compte des jeunes de 18 à 24 ans dans le système sociofiscal

La situation sociale et économique des jeunes est marquée par de fortes inégalités. Les parcours d'accès à l'émancipation du foyer parental dépendent de leur milieu social d'origine, de leur territoire d'habitation, de leur parcours scolaire et universitaire, et des difficultés qu'ils peuvent rencontrer pour obtenir un emploi et un logement.

À partir de l'âge de 25 ans, les droits propres à la protection sociale sont généralisés³. En revanche, pour les jeunes adultes de moins de 25 ans, les droits à la protection sociale dépendent du statut (étudiant, travailleur, NEET⁴) et de la situation du foyer parental. Cela conduit à des incohérences (avec par exemple l'arrêt des prestations familiales au moment où les jeunes représentent une charge importante pour leurs parents) et à des différences de traitement selon l'âge et le statut (par exemple concernant les modalités de prise en compte dans l'impôt sur le revenu ou pour les aides au logement, etc.).

Le Conseil de la famille propose d'étudier la façon dont le système sociofiscal soutient le niveau de vie des jeunes au moment clé de l'émancipation du foyer parental, avec un regard spécifique sur la situation des jeunes d'origine sociale modeste et/ou qui se trouvent dans une situation précaire.

Sans traiter directement des questions de l'accès à l'emploi et de la formation, l'objectif est dans un premier temps de dresser un constat le plus précis possible de la situation des jeunes en tenant compte de la diversité sociale et territoriale. Dans cette perspective, le Conseil a déjà mené plusieurs auditions en 2025 (Drees, Benoît Coquard, Yaëlle Amsellem-Mainguy, Tom Chevalier, Isabelle Sayn, etc.).

Un point sera fait sur les coûts, accrus depuis dix ans (date du dernier rapport du Haut Conseil de la famille sur les jeunes adultes⁵), auxquels sont confrontés les 18-24 ans et leurs parents, notamment ceux de la formation initiale (forte croissance des offres marchandes qui représentent déjà plus de 40 % de l'offre présente sur Parcoursup) et du logement, autre frein majeur, ainsi que les coûts induits par un accès de plus en plus tardif à l'emploi stable.

L'objectif, dans un second temps, est d'analyser les politiques publiques (famille, logement, revenus, fiscalité...) destinées à soutenir les jeunes et leurs familles (le foyer parental, mais aussi leur éventuel couple et leurs éventuels enfants). Il s'agit ici de faire un état des lieux de la prise en compte de la situation des jeunes par le système sociofiscal et des conséquences sur le soutien apporté au foyer parental ainsi qu'à la possibilité donnée au jeune de s'émanciper.

Sur la base de ces travaux, **le Conseil dégagera des pistes de réforme du système sociofiscal afin de corriger les éventuelles insuffisances et incohérences du système actuel**, en s'appuyant sur différentes façons d'envisager les liens économiques entre les jeunes et leur

³ Igas, 2015, *La protection sociale des jeunes de 16 à 29 ans*.

⁴ Le terme NEET (*Neither in Employment, Education or Training*) désigne une situation dans laquelle l'individu n'est ni en emploi ni étudiant ni en formation professionnelle.

⁵ Haut Conseil de la famille, 2016, *Les jeunes de 18 à 24 ans*, Rapport adopté le 14 avril.

foyer parental au fur et à mesure du parcours d'émancipation des jeunes. Lors de la séance de novembre 2025, Muriel Pucci a, par exemple, présenté des travaux réalisés il y a quelques années sur les effets redistributifs d'une réforme réallouant directement aux jeunes l'ensemble des dispositifs sociaux versés à leurs parents au titre de leur prise en charge. D'autres auditions sont prévues début 2026.

Les travaux déjà entamés en 2025 prendront la forme d'un rapport synthétique assorti de fiches thématiques (bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux, soutien à l'apprentissage, obligation alimentaire et pension alimentaire, etc.).

L'objectif est de finaliser le rapport en milieu d'année 2026.

B. Retour sur le report à 18 ans de la majoration pour âge des allocations familiales

Comme annoncé dans le PLFSS 2026, un décret sur le report à 18 ans de la majoration pour âge des allocations familiales est en cours de préparation et devrait être publié en début d'année 2026. Après s'être prononcé contre ce report de 14 à 18 ans dans son [Avis sur le PLFSS 2026](#), le Conseil de la famille examinera plus précisément les effets redistributifs de cette mesure selon les configurations familiales et le niveau de vie.

L'objectif est de publier une note au T1 2026.

C. Retour sur la restauration collective durant la vie étudiante

Le Premier ministre a annoncé le 16 janvier 2026 que « *pour tous les étudiants, le repas à 1 € au restaurant universitaire sera une réalité à compter du mois de mai* ». Dans son rapport sur la restauration collective durant la vie étudiante⁶, le Conseil de la famille ne s'était pas prononcé directement sur cette mesure, mais il écrivait que « *la tarification de la restauration collective à destination de la population étudiante visant à garantir aux étudiants et étudiantes l'accès à une alimentation saine et équilibrée doit être pensée dans une démarche globale visant à améliorer leurs conditions de vie et d'études* ». Il propose de réexaminer la mesure annoncée, son coût et ses effets.

Le Conseil se penchera également sur la mise en œuvre concrète de la loi Lévi visant à favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre de restauration à tarif modéré : liste des établissements du supérieur en zone blanche, nombre de structures agréées par le Crous, nombre d'étudiants bénéficiaires de la carte d'aide à la restauration étudiante, coût de la mesure, alignement de l'aide sur le tarif à 1 €, etc.

L'objectif est de publier une note au T1 2026.

⁶ HCFEA, Conseil de la famille, 2024, [Restauration collective et alimentation durant la vie étudiante](#), Rapport adopté le 17 décembre.



D. Réflexion sur l'articulation des politiques familiales afin de mieux répondre aux besoins des familles

Différentes politiques publiques aident les parents à élever et éduquer leurs enfants dans de bonnes conditions, et à faire face aux charges financières, ainsi qu'aux contraintes de temps, qu'entraîne la présence d'enfants. Elles comprennent notamment les prestations familiales, l'action sociale en faveur des familles, les aides fiscales aux familles avec enfants à charge et les compléments de minima sociaux et d'aides au logement liés à la présence d'enfants. Ces politiques relèvent de plusieurs acteurs publics : la Sécurité sociale et en particulier la branche famille, l'État et les collectivités territoriales.

Depuis une quinzaine d'années, les politiques familiales ont fait l'objet de plusieurs réformes touchant les prestations, l'accueil du jeune enfant, l'action sociale, le quotient familial et le financement de la branche famille. Des mesures importantes ont été prises récemment, comme l'allongement du congé de paternité en juillet 2021, l'augmentation de l'allocation de soutien familial (ASF) en novembre 2022, la réforme du complément mode de garde (CMG) entrée en vigueur en septembre 2025, le déploiement progressif depuis 2017 de l'intermédiation financière des pensions alimentaires (Ifpa), ou encore la création du congé de naissance qui entrera en vigueur en 2026 et le report de la majoration pour âge des allocations familiales de 14 à 18 ans à compter de 2026.

Si certaines de ces réformes répondent à des besoins et des attentes des parents, elles ne s'inscrivent pas dans une réflexion d'ensemble sur les politiques familiales. Dans l'ensemble, ces réformes se sont inscrites dans une tendance plus ancienne visant à limiter la progression des dépenses tout en préservant voire en améliorant la situation financière des familles les plus modestes⁷. Elles ont conduit à plusieurs infléchissements importants. D'une part, les prestations d'entretien de la branche famille ont fait l'objet d'un plus grand ciblage, en particulier en fonction des ressources. D'autre part, malgré des mesures ayant pour objectif d'améliorer les capacités d'accueil des jeunes enfants (action sociale et prestations familiales), la part des moyens consacrés aux familles avec jeunes enfants dans le total des dépenses de la branche famille a eu tendance à diminuer depuis 2014, rompant avec la tendance observée auparavant⁸. Les besoins des familles en matière d'accueil du jeune enfant continuent donc d'être insuffisamment couverts. Enfin, au sein de l'ensemble des dépenses sociales et fiscales consacrées aux enfants, s'est produit un transfert des dépenses relevant conventionnellement de la politique familiale (prestations familiales et prise en compte des enfants dans le calcul de l'impôt) vers celles à la frontière de la politique sociale et de la politique familiale (suppléments liés aux enfants de prestations sociales). Pourtant, le soutien monétaire de plus en plus ciblé sur les familles les plus modestes s'est

⁷ HCFEA, Conseil de la famille, 2021, *L'évolution des dépenses sociales et fiscales consacrées aux enfants à charge au titre de la politique familiale*, Rapport adopté le 30 mars.

⁸ Cette baisse est pour partie due à la baisse du nombre de naissances, mais aussi à des réformes ayant conduit à fortement diminuer les dépenses en direction des familles avec jeunes enfants (réforme de l'allocation de base et de la Prepara notamment) et à augmenter celles en direction de familles ayant des enfants (plutôt) plus âgés (augmentation de l'ASF par exemple).

accompagné d'une augmentation de la pauvreté des enfants qui concerne aujourd'hui 2,8 millions d'entre eux, et dont le taux atteint 21,9 % en 2023 selon l'Insee.

S'agissant plus précisément de la branche famille, différentes mesures ont conduit à une baisse des recettes et, concomitamment, des dépenses en % du PIB depuis 2014. La perte de recettes induite par les différentes réformes peut être évaluée à 5 Md€ entre 2014 et 2025, à quoi devrait s'ajouter 1,6 Md€ en 2026. Quant aux dépenses, on observe au fil des années une hausse des transferts de ressources en direction d'autres branches (maladie, maternité et vieillesse), qui représentent aujourd'hui un quart des dépenses de la branche famille. Les différents travaux du Conseil de la famille du HCFEA ont déjà apporté de nombreux éléments de bilan sur ces évolutions⁹.

En conséquence, les politiques d'aide aux familles sont devenues de moins en moins lisibles, avec d'une part un risque accru de non-recours, d'autre part une moindre compréhension de ces politiques, et, en conséquence, une moindre adhésion et une attention réduite dans le débat public.

Face à ce constat, à l'orée de l'élection présidentielle de 2027, **le Conseil propose de lancer une réflexion sur les politiques en direction des familles en les abordant de manière transversale du point de vue de l'action publique**. Qu'elles prennent la forme de transferts sociaux monétaires, de transferts fiscaux ou de services (transferts en nature), il s'agira d'analyser leur articulation, leur lisibilité et leur efficacité à répondre aux besoins des familles, à aider les parents à élever leurs enfants dans de bonnes conditions et à accompagner les personnes qui souhaitent avoir des enfants à réaliser leur projet parental. Le Conseil s'appuiera sur les travaux qu'il a menés ces dernières années afin de les actualiser et de s'assurer que les recommandations qu'il a faites sont toujours d'actualité ou doivent être ajustées. **Il s'agira de proposer des pistes de réformes, et de remettre les politiques familiales davantage au cœur du débat public.**

Les réflexions porteront par exemple sur les points suivants :

- **soutien des parents séparés** : plusieurs dispositifs de soutien du niveau de vie des parents séparés existent, dont l'articulation n'est pas toujours pensée. Les débats récents se sont focalisés sur la défiscalisation de la contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant (CEE) perçue par le parent gardien, sans que l'ensemble du système sociofiscal ne soit pris en compte. Mais d'autres problèmes d'articulation existent, notamment ceux liés au mode de détermination du montant de la CEEE et à la prise en compte de la CEEE et de l'ASF dans le système sociofiscal :
 - existence d'un double barème de fixation du montant des CEEE, qui est source de confusion pour les parents qui se séparent et les acteurs du

⁹ Citons en particulier le rapport *L'évolution des dépenses sociales et fiscales consacrées aux enfants à charge au titre de la politique familiale – Bilan des réformes des vingt dernières années* de 2021, ou encore la partie *La branche famille et les politiques familiales, des dépenses d'avenir à préserver* figurant dans le rapport *Pour un redressement durable de la sécurité sociale* remis au Premier ministre le 2 juillet 2025 suite à la saisine du HCaam, du HCFEA et du HCFips.



- secteur ; les questionnements sur le montant de l'ASF ne peuvent faire l'impasse sur cette question du mode de fixation des CEEE,
- double compte de la CEEE dans les bases ressources utilisées pour calculer les droits au RSA et à la prime d'activité pour le parent gardien et le parent non-gardien,
 - prise en compte asymétrique de l'ASF et de la CEEE dans les bases ressources des prestations de solidarité, des aides au logement et dans le calcul de l'impôt sur le revenu,
 - s'il n'y a pas de double compte dans le calcul de l'impôt sur le revenu (la CEEE est intégrée dans les revenus du parent gardien et déduite des revenus du parent non-gardien), le montant de la CEEE défiscalisée pour le parent non-gardien n'est pas plafonné, alors que le gain issu des parts fiscales pour enfant est plafonné pour le parent gardien (ou pour les parents en couple) ;
 - **soutien aux familles** : rôle des prestations, du système fiscal et des services publics :
 - réflexion sur les prestations familiales : quel degré d'universalité, quel degré de ciblage des prestations familiales selon leurs objectifs ; faut-il mettre en place une allocation familiale dès le premier enfant ?
 - alors que ces dernières années, les prestations familiales et de solidarité ont été recentrées sur les familles modestes¹⁰, comment expliquer la montée du taux de pauvreté des enfants ? S'agit-il d'un manque d'efficacité des prestations, d'une augmentation du non-recours, ou bien de difficultés accrues pour les parents à trouver un emploi à la fois suffisamment rémunéré pour faire face aux dépenses du ménage et compatible avec les contraintes parentales, etc. ?
 - le caractère querelle de certaines prestations (ASF et ASF-complémentaire en particulier) est une explication d'un non-recours qui entrave l'efficacité des politiques familiales ; faut-il simplifier les conditions d'accès aux prestations sous conditions de ressources (existence actuellement de différents plafonds de ressources selon les situations qui rendent le système peu compréhensible) ?
 - réflexion sur le rôle de la fiscalité (impôt sur le revenu, taxation indirecte, impôts locaux, CSG) dans le cadre plus large du soutien monétaire des ménages avec enfant(s),
 - aide aux jeunes adultes,
 - soutien à la tarification sociale de la cantine ;
 - **articulation vie familiale-vie professionnelle et égalité femmes-hommes** :
 - le nouveau congé supplémentaire de naissance s'ajoute aux différents congés déjà existants (congé de naissance, congé maternité, congé

¹⁰ À l'exception du report de la majoration pour âge des AF mis en œuvre à partir de 2026, qui a à l'inverse des effets antiredistributifs qui ont été pointés par le Conseil de la famille. Voir l'[Avis du Conseil de la famille sur le PLFSS 2026](#).

paternité, Prepare...), ce qui rend l'ensemble de moins en moins lisible pour les usagers. Faut-il repenser l'ensemble ?

- o accueil des jeunes enfants : développement du SPPE (PSU, CMG, crédit d'impôt, Cifam, etc.) ; le rôle de la qualité du travail.

L'objectif est de publier un rapport au T1 2027.

E. Remise à la ministre chargée des Familles d'un rapport sur les travaux des comités départementaux des services aux familles (CDSF)

L'alinéa VI de l'article D. 141-4 du CASF prévoit que « *Tous les six ans, le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge transmet au ministre chargé de la Famille un rapport sur les travaux des comités départementaux des services aux familles s'appuyant sur les rapports transmis par les présidents des comités départementaux des services aux familles. Il formule le cas échéant à cette occasion des recommandations en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité* ».

La remise de la 1^{re} évaluation effectuée conjointement par le Conseil de la famille et le Conseil de l'enfance est prévue en 2026. Elle doit s'appuyer sur les rapports transmis par les présidents des comités départementaux des services aux familles. Pour préparer cette évaluation, une séance *ad hoc* des Conseils de la famille et de l'enfance serait organisée afin d'auditionner la DGCS et la Cnaf en charge de la remontée des rapports départementaux.

L'objectif est une remise de l'évaluation des CDSF à la ministre en charge des Familles à la fin 2026.

F. Organisation d'un colloque au second semestre 2026 à l'occasion des 10 ans du HCFEA

Les trois Conseils du HCFEA proposent d'organiser **un colloque au second semestre, à l'occasion des 10 ans du HCFEA**, afin de faire le bilan des travaux menés, et de leur diffusion dans le débat public et les politiques publiques.



II. Programme du Conseil de l'enfance et de l'adolescence

Dans la suite des travaux réalisés en 2025 par le Conseil de l'enfance et de l'adolescence :

- Publication du rapport *L'aide et le soin aux enfants et adolescents en pédopsychiatrie et santé mentale. Compléments au rapport 2023*, adopté le 14 janvier 2025, et son [infographie](#) ;
- Publication du chapitre *Santé et santé mentale de l'enfant : l'efficience par la prévention et des réponses diversifiées* spécifiquement dédié à l'enfance dans le rapport commun *Pour un redressement durable de la sécurité sociale* remis au Premier ministre le 2 juillet 2025 et faisant suite à la saisine des trois Conseils du HCFEA, du HCFips et du HCaam ;
- Publication d'une note d'historicisation sur *Les travaux du HCFEA et des Conseils de la famille et de l'enfance sur l'accueil du jeune enfant, 2017-2025* ;
- Publication de l'étude sur *Les représentations de l'enfance, de l'adolescence et des politiques publiques qui les concernent* en partenariat avec Toluna-Harris Interactive, adoptée le 25 septembre 2025, et son [infographie](#) ;
- Publication de *L'avis sur le Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026*, adopté le 29 octobre 2025 ;
- Réalisation du colloque du Conseil de l'enfance *Quelle enfance en France aujourd'hui ?* qui a réuni près de 450 personnes le 17 novembre 2025, notamment grâce à l'appui d'une douzaine de partenaires ;

et des travaux en cours de finalisation :

- Le rapport *Quelle enfance en France aujourd'hui ?* sur l'expertise du Conseil de l'enfance et de l'adolescence, fruit des cinq groupes de travail avec les membres du Conseil, qui ont revisité leurs travaux en 2025 et les actes du colloque *Quelle enfance en France aujourd'hui ?* ;
- Le rapport sur la parentalité : *Aider les parents à aider les enfants à grandir* ;

le programme de travail du Conseil de l'enfance et de l'adolescence pour 2026 prévoit de :

- finaliser le rapport *Aider les parents à aider les enfants à grandir* commencé en 2025 ;
- finaliser le rapport *Quelle enfance en France aujourd'hui ?* ;
- instruire un rapport sur *Les inégalités sociales et éducatives au collège et leurs déterminants sur les trajectoires des jeunes* ;
- réaliser avec le Conseil de la famille, sur la base des documents qui seront transmis par la DGCS et la Cnaf, un rapport d'évaluation des comités départementaux des services aux familles, comme le prévoit le code de l'action sociale et des familles ;
- insérer des questions dans l'enquête du Crédoc *Aspirations et conditions de vie des Français*, autour des représentations de l'enfance, du soutien à la parentalité et des politiques publiques orientées sur l'enfance et la jeunesse ;
- réaliser pour les 10 ans du HCFEA un colloque coorganisé par les trois Conseils.

A. Rapport *Aider les parents à aider les enfants à grandir*

Bien s'occuper collectivement des enfants, c'est pouvoir organiser leur accueil, leur soin, leur éducation et leur protection dans des services et structures de qualité et bien-traitants. C'est aussi aider les familles et accompagner les parents dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités. Mais rien n'est possible sans des solidarités nationales et de proximité, des services publics, et des professionnels formés en nombre suffisant pour s'occuper des enfants et être des relais et appuis pour les parents.

Qu'en est-il des environnements d'étayage de l'exercice des fonctions parentales, de la coéducation, c'est-à-dire du rôle des tiers, qui pourraient faciliter l'exercice de la parentalité, notamment en prenant leur part des enjeux d'un meilleur développement et épanouissement des enfants et des jeunes, et du respect de leurs droits ? Comment aujourd'hui mieux aider les parents à aider les enfants à grandir ? Le rapport est en cours de finalisation, pour une adoption prévue au premier trimestre.

B. Rapport *Quelle enfance en France aujourd'hui ? Dix ans d'expertises pour une politique publique de l'Enfance*

À l'occasion des 10 ans de l'installation du HCFEA, ce rapport tire les enseignements de l'expertise du Conseil de l'enfance depuis 2016, des constats et des interpellations portées avec force le 17 novembre, pour formuler les grandes propositions structurantes d'une véritable politique publique de l'enfance, à partir des recommandations formulées tout au long de la vingtaine de rapports publiés par le Conseil de l'enfance et de l'adolescence depuis sa création.

Ce rapport mobilisera les synthèses du cycle de séances de travail thématiques mené avec les membres du Conseil en 2025, dans le but de revisiter l'expertise du Conseil pour dégager les priorités qui demeurent les plus aiguës, les principales propositions à même d'y répondre et leurs leviers, ainsi que les textes issus de la journée de restitution et discussion du 17 novembre 2025 avec l'ensemble des acteurs de l'enfance.



Le 17 novembre 2025, au Haut-commissariat à la stratégie et au plan, le colloque *Quelle enfance en France aujourd'hui* organisé par le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA comportait six séquences : le Conseil de l'enfance, l'enfance du Conseil ; partager, apprendre, expérimenter : l'enfant et ses éducations ; prendre soin des enfants, de leur environnement, et les soigner quand ils vont mal ; poser un cadre de questionnement éthique sur les spécificités de l'enfance, conférence de Jean-François Delfraissy ; s'ouvrir au monde : la place, la parole et l'engagement des enfants ; grandir avec la loi dans un État de droit.



C. Module enfance dans l'enquête Aspiration et conditions de vie 2026 du Crédoc

Le Conseil de l'enfance envisage d'intégrer **un ensemble de questions à l'enquête annuelle ACV** afin d'en tirer les enseignements, mais aussi pour bénéficier des nombreux croisements possibles avec les autres questions de cette enquête annuelle portant sur les modes de vie, les aspirations et les grands courants d'opinions qui traversent la société française, avec un recul historique de quarante ans.

Ces questions pourraient approfondir la réflexion menée depuis 2025 sur *Les représentations des enfants, des adolescents et des politiques qui les concernent* amorcée dans l'étude HCFEA Enfance / Toluna-Harris Interactive 2025.

Une appréciation mitigée de l'évolution des politiques publiques concernant les enfants

Parmi les domaines identifiés par les répondants comme s'étant le plus améliorés ces 10 dernières années, seul un tiers perçoit une amélioration

L'inclusion des enfants situation de handicap



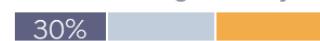
Le sport



Le soutien aux parents



Les modes de garde du jeune enfant



Un sentiment de dégradation de l'action publique concernant les enfants et les adolescents, particulièrement dans quatre domaines

L'Éducation nationale



L'action publique s'est améliorée

La justice des mineurs



L'action publique ne s'est ni améliorée ni dégradée

La santé mentale



L'action publique s'est dégradée

La citoyenneté et la laïcité



D. Rapport *Les inégalités au collège : quel impact sur les enfants ?*

En France, la pauvreté augmente et touche de plus en plus d'enfants, les uns parce qu'ils y sont confrontés directement, et les autres parce qu'ils en sont témoins. **Un cinquième des enfants (21,9 % en 2023) vit la pauvreté**¹¹, soit environ 2,76 millions d'enfants, un taux nettement supérieur à celui de l'ensemble de la population (15,4 %). Les études et la statistique nationales et internationales montrent année après année que **la France est marquée par une reproduction et même une aggravation des inégalités sociales et de réussite scolaire d'une génération à l'autre**¹². Selon l'Observatoire des inégalités, l'école française « réussit aux élèves les plus favorisés » tout en laissant un niveau global moyen et

¹¹ Rieg C., Rousset A., 2025, *Niveau de vie et pauvreté en 2023*, Insee Première, n° 2063, juillet.

¹² Insee, 2025, fiche 2.4 - *Inégalités sociales dans l'enseignement scolaire*, in France, portrait social, édition 2025 ; OCDE, 2024, *PISA 2022 – Résultats, vol. I et V*, confirmé par Depp, 2024, *Évolution des inégalités sociales de compétences au fil du temps et de la scolarité*.

des résultats très faibles pour les plus défavorisés¹³. Plusieurs études sociologiques et statistiques permettent d'associer la diffusion d'une culture de l'évaluation, de la compétition et de la sélection entre élèves dès le collège, et l'instauration, dès le collège, de barrières d'orientations à franchir – Parcoursup, sélection à l'entrée à l'université – à la surreprésentation des enfants de cadres supérieurs dans les grandes écoles et filières dites d'excellence.

Comment ces constats rencontrent-t-il les valeurs républicaines de justice, d'universalité, de solidarité, de fraternité, qui sont enseignées aux enfants et auxquelles ils sont particulièrement sensibles ?

1. Les années collège : un moment charnière de recomposition et de réorientation

L'axe des expertises du Conseil de l'enfance est la question du **développement et de l'épanouissement des enfants comme socle et perspective**. Le Conseil a documenté et démontré en quoi « les années collège » sont une « plaque tournante » pour le développement et l'équilibre futur des enfants, comparable aux trois premières années de la vie¹⁴. Ainsi, dans le rapport *La traversée adolescente des années collège*, le Conseil a mis en évidence ce moment de l'étape du développement de l'enfant que constitue la préadolescence, qui a le pouvoir d'ouvrir une fenêtre de reconfiguration de l'évolution ultérieure de l'enfant, positive ou négative.

2. Compétition, égalité des chances et valeurs de la République : quelles continuités ?

Or c'est aussi au collège que se préparent les orientations scolaires et professionnelles des enfants et des adolescents. L'institution s'y trouve face à une responsabilité pédagogique au sens large, avec des obligations d'apprentissage formel à consolider au cours de cette période, et en même temps l'obligation de faire face à une multitude de manifestations comportementales et individuelles ou de groupe. Elles convoquent une approche des élèves incluant une dimension d'éducation globale y compris par les temps et lieux tiers, mais aussi une vigilance sur les questions de santé et de santé mentale tant au niveau de la prévention qu'au niveau de l'orientation vers des prises en charge. Cette période de l'enfance nécessite pour l'école de travailler autour du rapport au groupe, aux règles et aux attitudes transgressives. Elle suppose aussi une attention à la manière dont les préadolescents perçoivent leur corps et leur rapport à celui des autres.

Comment ce constat d'un système qui, *a minima*, ne parvient pas à enrayer l'accroissement des inégalités sociales par l'investissement des élèves à l'école peut-il fragiliser les élèves eux-mêmes ? En ont-ils l'intuition ? Dans ce contexte de compétition pour les places dès le collège, de quelle manière les valeurs d'égalité et de solidarité se traduisent-elles dans le système scolaire et pédagogique, et du **point de vue des jeunes qui le vivent** ?

¹³ Observatoire des inégalités, 2025, *L'école française réussit aux élèves les plus favorisés*.

¹⁴ Voir HCFEA, Conseil de l'enfance, 2021, *La traversée adolescente des années collège*, Rapport.



En d'autres termes, dans une perspective éducative au-delà de la seule éducation entre les murs de l'école (temps et lieux tiers, école dehors...), quelle place reste-t-il pour l'éducation populaire qui est née des principes de liberté, d'égalité et de fraternité, non séparés de la transmission des acquisitions formelles ?

3. Santé, santé mentale et bien-être au collège : des indices préoccupants

On observe, comme l'ont documentés la Drees, Santé publique France et plusieurs rapports du Conseil de l'enfance du HCFEA, **une dégradation importante de la santé mentale** des enfants et des adolescents, et un système d'accompagnement et de **prise en charge en très grande difficulté** pour y répondre, *a fortiori* dans des **délais acceptables**¹⁵.

Du côté de la seule médecine scolaire, décrite par le Cesé comme « délaissée »¹⁶, le soutien et la disponibilité des médecins et infirmiers scolaires sont très insuffisants. Les études témoignent ainsi d'une hausse des plaintes pour anxiété ou phobie scolaire, d'une dégradation de la santé mentale des enfants et des adolescents. Le dernier baromètre du moral des adolescents Ipsos fait état en 2025 de 45 % des adolescents déclarant des troubles anxieux, la pression des notes, la compétition scolaire et le cyberharcèlement figurant parmi les principaux facteurs cités.

Selon l'enquête Harcèlement (MENJ, 2025¹⁷), 5 % des collégiens et 3 % des lycéens se déclarent victimes répétées de plusieurs formes d'atteintes, souvent en lien avec des situations de harcèlement. Solastalgie, éco-anxiété, repli sur l'intérieur viennent également témoigner d'une atteinte du moral des jeunes en lien avec l'état du monde, alors même que l'actualité récente ajoute la menace d'une guerre au tableau des sources d'inquiétude envers l'avenir qui touchent la société.

Ces signaux, diffus mais concordants, indiquent ainsi pour l'ensemble des enfants **un vécu scolaire inégalitaire, difficile, anxiogène, et dont la promesse d'avenir est largement moins favorable à certains d'entre eux**, y compris dans des milieux favorisés.

4. Comment contrer l'accroissement des inégalités sociales au collège ?

Le rapport propose de questionner **les facteurs qui fragilisent la capacité de l'école à faire reculer les inégalités sociales** pour le plus grand nombre, et ses objectifs au regard de la

¹⁵ Drees, 2025, *Santé mentale : un état des lieux au regard de la situation financière, de l'orientation sexuelle et des discriminations subies*, Études et résultats, n° 1340 ; Santé publique France, 2024, *La santé mentale et le bien-être des collégiens et lycéens en France hexagonale. Résultats de l'Enquête nationale en collèges et en lycées chez les adolescents sur la santé et les substances – EnCLASS 2* ; HCFEA, Conseil de l'enfance, 2024, *Avis sur la désignation de la santé mentale Grande cause nationale 2025*.

¹⁶ Cesé, 2025, *Santé et santé mentale des enfants et des jeunes : un enjeu de société*, avis, p.11 ; Défenseur des droits, 2022, Rapport annuel sur les droits de l'enfant 2022 *La vie privée : un droit pour l'enfant*.

¹⁷ MENJ, 2025, *Premiers résultats statistiques de l'enquête harcèlement 2023*.

promesse républicaine, par l'instruction, mais aussi par la transmission et le partage des valeurs de la République.

Dans quelle mesure l'acquisition de compétences séparées les unes des autres par la segmentation des objectifs d'apprentissages formels et la progression d'un modèle compétitif de réussite par le classement modifient-ils les fondements de l'enseignement ? Comment, d'autre part, les valeurs de solidarité, de justice y compris sociale, et de préservation de l'environnement, très vives chez les plus jeunes, coïncident-elles avec le cadre scolaire ? Comment, enfin, les éducations – à l'école, à la maison et en dehors – et les adultes au contact des enfants, peuvent-ils encore constituer un étayage vers plus de justice et de réassurance dans un contexte anxiogène, ambivalent, et compte tenu des transformations identitaires et biologiques, auxquels « ce bel âge » les confronte ?

Ce travail nécessitera **une collaboration particulière notamment avec la Dgpp et la Dgesco**.

E. Remise à la ministre chargée des Familles d'un rapport sur les travaux des comités départementaux des services aux familles (CDSF)

L'alinéa VI de l'article D. 141-4 du CASF prévoit que « *Tous les six ans, le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge transmet au ministre chargé de la Famille un rapport sur les travaux des comités départementaux des services aux familles s'appuyant sur les rapports transmis par les présidents des comités départementaux des services aux familles. Il formule le cas échéant à cette occasion des recommandations en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité* ».

La 1^{re} évaluation, effectuée conjointement par le Conseil de la famille et le Conseil de l'enfance, est prévue en 2026. Elle doit s'appuyer sur les rapports transmis par les présidents des comités départementaux des services aux familles. Pour préparer cette évaluation, **une séance ad hoc des Conseils de la famille et de l'enfance** serait organisée afin d'auditionner la DGCS et la Cnaf en charge de la remontée des rapports départementaux.

L'objectif est une remise de l'évaluation des CDSF à la ministre en charge des Familles à la fin 2026.

F. Organisation d'un colloque à l'occasion des 10 ans du HCFEA

Les trois Conseils du HCFEA proposent d'organiser **un colloque au second semestre, à l'occasion des 10 ans du HCFEA**, afin de faire le bilan des travaux menés, et de leur diffusion dans le débat public et les politiques publiques.

III. Programme du Conseil de l'âge

Durant son dernier mandat, le Conseil de l'âge a réalisé ou engagé les travaux inscrits aux programmes de travail pour 2023, 2024 et 2025, au travers (voir l'infographie *infra*) :

- de son Avis portant contribution aux États généraux des maltraitances (traitant notamment des protections juridiques - tutelle et curatelle... - et de la protection des consommateurs âgés à domicile et en établissement pour lutter contre la maltraitance financière) ;
- de son rapport adopté en février 2024 Bien vivre et vieillir dans l'autonomie à domicile et des cinq documents Éclair'âge qui l'étayent ;
- de son Panorama des comportements conjugaux et des configurations familiales des seniors, qui a mis en lumière des situations de fragilité de certains seniors, principalement des femmes, quand elles traversent certains épisodes de vie (séparation, veuvage ou lorsqu'elles sont exposées la violence d'un conjoint) ;
- de son plan de travail sur la lutte contre l'âgisme 2024-2025 :
 - son Enquête d'opinion en population générale sur la perception de la vieillesse, du vieillissement de la population, des personnes âgées et de l'âgisme publiée en septembre 2024,
 - son rapport sur La participation et la contribution économique, sociale et environnementale des seniors – avec notamment une séance du Conseil en présence de Mme Charlotte Parmentier Lecocq, ministre déléguée chargée de l'Autonomie et des Personnes handicapées – publié en septembre 2025,
 - ses éléments de guidance pour un Lexique renouvelé de l'âge et des personnes âgées publiés en octobre 2025.

Ce cycle a été conclu par l'adoption des Dix propositions du Conseil de l'âge pour un plan de lutte contre l'âgisme et pour une société apaisée et fraternelle entre ses générations.



Elles ont été présentées par Jean-Philippe Vinquant, Président du Conseil de l'âge, en conférence de presse le 1^{er} octobre 2025 dans le cadre de l'ouverture de la semaine bleue 2025 : « Ces propositions visent à transformer notre rapport individuel et collectif au vieillissement afin de garantir que chaque personne, quel que soit son âge, bénéficie d'une pleine reconnaissance de ses droits, de ses capacités et de sa contribution à la vie sociale, économique et citoyenne ».



Le Conseil de l'âge renforce la connaissance sur l'adaptation de la société au vieillissement dans une approche intergénérationnelle avec l'objectif de nourrir le débat public et promouvoir des politiques publiques inclusives, permettant la pleine intégration, et le respect, de tous les âges au sein de la société

Comment les protéger ?

Le Conseil de l'âge, dans son avis sur les personnes âgées et personnes âgées vulnérables, appelle de ses vœux une stratégie ambitieuse et un changement de paradigme, pour que les maltraitances ne soient plus une fatalité ou un mal associé au vieillissement ou aux limitations de l'autonomie,

Cet avis a été complété par des [éléments de bilan](#) et des [données de cadrage](#) sur les maltraitances

Avis pour les états généraux des maltraitances envers les adultes vulnérables

Juin 2023



Bien vivre et vieillir dans l'autonomie à domicile

Février 2024

Où vivent-ils ?

Ce rapport visait à établir un **diagnostic** des forces et faiblesses **des approches, outils et des pratiques actuelles**, ainsi qu'à engager une **réflexion sur les infléchissements ou réformes** à même de garantir les projets de vie à domicile.

Même si la tonalité du rapport est mesurée, il exprime une **inquiétude à la fois sur la situation actuelle et sur l'impréparation de notre pays** aux évolutions du nombre et de la sociologie des personnes âgées et très âgées.

Ce rapport a fait l'objet de [cinq documents Éclair'âge](#), d'une [synthèse](#) et d'une [infographie](#).

Avec qui vivent-ils ?

Ce document Éclair'âge montre que les mutations démographiques et sociologiques profondes concernent également les seniors.

Il propose des **orientations** pour les politiques publiques afin de mieux accompagner les seniors en situation de fragilité, particulièrement les femmes, notamment du fait de leur situation conjugale ou familiale.

Ce document Éclair'âge a fait l'objet d'une [synthèse](#) et d'une [infographie](#).

Panorama des comportements conjugaux et configurations familiales chez les seniors

Juillet 2024



« Comment se vivent-ils et comment sont-ils perçus ? »

1^{er} baromètre sur la perception de la vieillesse, du vieillissement de la population, des personnes de 65 ans et plus, ainsi que des comportements âgistes.

Les résultats de cette enquête sont complétés par une [synthèse-infographique](#).

« Quels sont leurs apports à la société ? »

Une meilleure connaissance et la valorisation de la participation et la contribution économique, sociale et environnementale des seniors peut constituer un appui pour combattre certains préjugés sur la « charge nette » qu'ils représenteraient pour notre pays.

Le rapport est complété par une [synthèse](#) et par une [infographie](#).

« Comment les nommer ? »

La sémantique apporte une signification, influe et guide la pensée, mais celle autour du vieillissement reste inadaptée, et peut être porteuse d'âgisme. Ces travaux sont également diffusés en mode « [poster à afficher](#) » afin de permettre leur plus grande diffusion.





A. La finalisation des travaux sur la question du périmètre pertinent d'organisation, de financement et d'intervention des Ehpad

Le Conseil de l'âge a engagé, à la fin du premier semestre 2025, des travaux sur la question du périmètre pertinent d'organisation, de financement et d'intervention des Ehpad et de leurs équipes en repartant de leurs missions, et de la capacité qui est la leur de répondre aux besoins de leurs résidents et des territoires où ils sont implantés.

« Comment mieux les accompagner ? »

Le Conseil de l'âge va établir un diagnostic sur la capacité des Ehpad à répondre efficacement, à périmètre constant ou évolutif, de missions, d'organisation et de professionnels, aux besoins des publics âgés. Ce travail permettra de définir collectivement le périmètre pertinent d'organisation et d'intervention des Ehpad et de leurs équipes, ainsi que des capacités dont ils doivent/devraient disposer pour répondre aux besoins de leurs résidents et des territoires.

« Quel périmètre pertinent d'organisation et d'intervention des Ehpad et de leurs équipes ? »

Avril 2025 – 2^e trimestre 2026



La note de cadrage des travaux a été présentée et approuvée par les membres en avril 2025 et les premières auditions ont débuté en juillet 2025.

Les Ehpad font l'objet de nombreuses évolutions actuellement : plan de renforcement des effectifs à hauteur de 50 000 ETP d'ici à 2030, expérimentation de la fusion des sections « soins » et « entretien de l'autonomie »¹⁸, portage par les Ehpad de missions à vocation territoriale, volonté de regrouper les Ehpad isolés de petite taille. Ces évolutions spécifiques, bien qu'allant dans le sens d'une meilleure gestion des établissements et de la prise en charge des personnes concernées, ne permettent toutefois pas, même analysées globalement, de répondre à l'ensemble des besoins de clarification du rôle attendu et du cadre d'intervention des Ehpad, aujourd'hui et, surtout, à l'avenir.

Comme il l'a fait sur *le domicile dans son rapport de 2024*, le Conseil de l'âge produira un diagnostic à 360° sur la capacité des Ehpad à répondre efficacement, à périmètre constant ou évolutif, de missions, d'organisation et de professionnels, aux besoins des publics âgés :

- la question du périmètre optimal des Ehpad en particulier dans leur fonction « soins/entretien de l'autonomie », en particulier sous l'angle des avantages et des inconvénients à « internaliser » ou, au contraire, à maintenir « externalisées » certaines interventions (en particulier soignantes). Une analyse approfondie pourra ainsi être conduite sur les propriétés des quatre types de forfaits existants (partiel/global, avec/sans médicaments) ;

¹⁸ Voir les *avis du Conseil de l'âge sur le projet de décret relatif aux modalités d'expérimentation de la fusion des sections « soins » et « dépendance » des Ehpad, PUV et USLD* ainsi que sur le *PLFSS pour 2025 et pour 2026*.

- le sujet du « juste » niveau de médicalisation des Ehpad, sous un angle doublement comparatif :
 - dans une **approche nationale**, au travers de leur positionnement spécifique comparé à celui des unités hospitalières de moyen ou de long séjour (service de soins médicaux et de réadaptation, établissements de soins de longue durée) et les établissements non médicalisés (petites unités de vie, résidences autonomie),
 - dans une **approche internationale**, en comparant le périmètre d'intervention des Ehpad avec les établissements les plus proches dans leurs missions d'autres pays comparables à la France (Allemagne, Danemark, Royaume-Uni, etc.);
- la question de la taille critique des établissements et celle des mutualisations éventuelles que le périmètre actuel et éventuellement d'autres choix de périmètres, pourraient impliquer, en inscrivant cette réflexion dans la perspective du nouveau dispositif qu'est le groupement territorial social et médico-social prévu par la loi d'avril 2024, le nouvel article L. 312-7-2 du CASF, et du portage par les Ehpad de missions de centre de ressources territorial ou de plate-forme de répit ;
- la question de l'attractivité des métiers, inscrite initialement dans le programme de travail pour 2024, en analysant les compétences et profil des professionnels dont l'Ehpad doit (et possiblement devrait) disposer, mais aussi en identifiant les moyens d'améliorer leur capacité à recruter et d'atténuer les problèmes de recrutement ;
- une analyse pourrait également être conduite sur les implications potentielles en organisation et en fonctionnement de la mise en œuvre des dispositions de la loi d'avril 2024 sur les animaux domestiques en Ehpad ainsi que sur le droit élargi de visite des familles ;
- enfin, le Conseil pourra examiner la capacité, en termes de ressources humaines et d'ingénierie ainsi que de systèmes d'information, des autorités publiques compétentes (services des agences régionales de santé et des départements à titre principal) pour ce qui relève de l'autorisation, du financement et du contrôle des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées à les accompagner dans la mise en œuvre des dispositifs et réformes et à contractualiser avec eux.

Le 1^{er} semestre de l'année 2026 sera essentiellement consacré à la poursuite/finalisation de ces travaux ainsi qu'à la rédaction d'un rapport.

Pour le reste de l'année 2026 et le début de l'année 2027, il est proposé que les travaux du Conseil de l'âge s'organisent autour d'un thème central consacré à l'évaluation prospective des besoins en accompagnement et en solutions des personnes âgées particulièrement vulnérables.



B. Un thème central pour 2026 : l'évaluation prospective des besoins en accompagnement des personnes âgées vulnérables

Dans la perspective d'une future loi de programmation consacrée à l'autonomie ou de l'installation prochaine de la Conférence nationale de l'autonomie, les enjeux liés au vieillissement de la population française prennent une importance particulière. La Cour des comptes, dans le chapitre X de son dernier *rapport sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale*, insiste avec force sur la nécessité d'anticiper les besoins futurs en matière d'accompagnement des personnes âgées.

Elle souligne notamment l'urgence de mieux connaître l'évolution de la dépendance à l'horizon 2030, 2040 et 2050, afin de piloter de manière plus précise et plus soutenable le développement des aides, des services et des établissements.

C'est dans ce contexte que le Conseil de l'âge pourrait **œuvrer à impulser, organiser ou contribuer à des démarches prospectives de grande ampleur**, condition indispensable pour permettre de mesurer les besoins attendus, penser les transformations nécessaires et piloter effectivement le développement des aides et de l'offre.

1. Un besoin stratégique d'anticipation pour les politiques de l'autonomie

L'allongement de l'espérance de vie, l'augmentation rapide du nombre de personnes âgées de plus de 80 ans et **la progression prévisible des situations de perte d'autonomie rendent indispensable l'élaboration d'une stratégie nationale durable**.

Comme le Conseil l'a établi dans sa réponse à la saisine du Premier ministre relative aux *leviers d'une meilleure efficience de la réponse aux besoins des personnes âgées et au soutien de leur autonomie*, une telle stratégie ne peut être conduite sans projections robustes, intégrant données démographiques, tendances sanitaires, conditions de vie, innovations technologiques et attentes sociales.

Or **il demeure aujourd'hui impossible de disposer de projections englobantes et fiables sur les politiques de l'autonomie** : les informations nécessaires sont dispersées entre de multiples institutions – CNSA, Cnam, Drees, Insee, services statistiques ministériels, équipes de recherche ou instituts comme l'IPP – et reposent sur des bases de données disparates, conçues pour des usages hétérogènes et peu ou pas appariables.

Cette fragmentation institutionnelle et technique limite la capacité du pays à élaborer des scénarios cohérents, à anticiper les besoins futurs et à définir les trajectoires d'offre et de financement nécessaires.

Ce besoin d'anticipation s'inscrit dans la continuité de précédents structurants : en 2000, cinq ans avant l'entrée des premières générations du baby-boom dans la retraite, a été créé le Conseil d'orientation des retraites pour éclairer les pouvoirs publics. En 2026, cinq ans avant que ces mêmes générations n'atteignent le grand âge (la génération 1946 aura 85 ans en 2031), un effort comparable apparaît essentiel pour les politiques de l'autonomie avec encore plus d'acuité : les besoins humains à venir doivent être formés, le système des prises

en charge organisé et coordonné, impliquant non seulement des enjeux financiers futurs, mais aussi des choix d'organisation et de société dès aujourd'hui.

2. Construire une capacité nationale de projection : la contribution du Conseil de l'âge

Une telle démarche ne pourra être pleinement efficace que si elle repose sur une coordination étroite entre l'ensemble des acteurs et institutions concernés. Le Conseil de l'âge, par son expérience et sa capacité à faire vivre une concertation structurée associant experts, représentants des personnes âgées, acteurs de terrain, collectivités et partenaires institutionnels, peut contribuer utilement à cet effort, en lien avec les démarches déjà engagées par l'Insee et la Drees (projections Livia) et de la démarche de prospective « France 2035, France 2050 » lancée par le Haut-commissariat à la stratégie et au plan (HCSP).

Pour permettre d'avancer dans la réflexion sur les champs à couvrir, les données et outils à mobiliser, le Conseil de l'âge pourrait engager des travaux préparatoires en coordination et avec l'appui de toutes les institutions compétentes :

- réaliser une **cartographie exhaustive** des sources de données, des outils d'analyse et des travaux prospectifs existants ;
- **objectiver les besoins en données nouvelles et en appariement**, en repérant les champs non documentés, les variables manquantes et les insuffisances méthodologiques ;
- **évaluer les moyens humains, techniques et financiers nécessaires** pour doter la France d'une capacité effective de projection ;
- **identifier les démarches et pratiques d'autres pays** ayant structuré ce type de projections ;
- **mobiliser des groupes d'expertise** pour procéder à des exercice « pilotes » de chiffrages et de constitution de scénarios topiques.

Ces différentes actions permettraient de **donner une impulsion vers le développement d'une capacité nationale de projection cohérente et pérenne, capable d'éclairer les décisions publiques et d'anticiper les besoins futurs en matière d'autonomie**.

3. Articuler la prospective avec une vision pluriannuelle du financement

Cette démarche ne saurait être dissociée d'une réflexion approfondie sur les besoins de financement de la politique de l'autonomie. L'augmentation attendue du nombre de personnes qui auront besoin d'un soutien à l'autonomie et les enjeux associés, la croissance des effectifs à former et à rémunérer ainsi que l'adaptation des infrastructures appellent l'identification d'une trajectoire pluriannuelle étayée.

Dans un contexte où **l'enjeu de l'autonomie s'impose comme une priorité de long terme**, il apparaît essentiel que la France se dote des outils d'anticipation nécessaires afin qu'elle puisse **définir une stratégie ambitieuse et soutenable – financièrement et socialement –**



pour répondre à ce défi « démographique », compatible et articulée notamment avec les transitions écologique et numérique.

En exprimant sa disponibilité pour prendre sa part dans la construction d'un dispositif prospectif et dans l'analyse des besoins de financement, le Conseil de l'âge pourra ainsi contribuer à bâtir collectivement un modèle plus solide, plus équitable et mieux préparé aux défis démographiques à venir.

C. Un engagement et des contributions sur d'autres thèmes

Du temps pourra être dégagé, comme cela a été le cas en 2025, pour répondre à des saisines du gouvernement, notamment dans la perspective d'une loi de programmation ou de la conférence nationale de l'autonomie.

S'agissant du sujet de la gestion des prestations et actions de prévention et d'autonomie, inscrit à titre subsidiaire dans le programme de travail pour 2024, le Conseil de l'âge pourra éventuellement l'aborder au moment où plus de données résultant d'enquêtes, d'audits ou de contrôles seront disponibles, sachant que l'on dispose déjà du [rapport Igas-IGF](#) d'évaluation de la qualité de l'action publique consacrée aux divergences territoriales dans les modalités d'attribution des aides sociales légales (dont l'APA et l'ASH) et panorama des aides extralégales.

Le sujet peu documenté des personnes âgées ou très âgées vieillissant loin de leur pays d'origine (personnes françaises émigrées, personnes immigrées vivant en France) pourrait être abordé à titre exploratoire, par exemple lors d'un atelier ou d'un séminaire. Il permettrait de voir, notamment en termes de disponibilité de données, si un travail plus approfondi serait fécond.

Enfin, le Conseil de l'âge contribuera, avec les deux autres Conseils du HCFEA, à la préparation de l'événement que sera l'**anniversaire des 10 ans de l'installation du HCFEA**, que nous célébrerons en fin d'année 2026.



Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge est placé auprès du Premier ministre. Il est chargé de rendre des avis et de formuler des recommandations sur les objectifs prioritaires des politiques de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et des personnes retraitées, et de la prévention et de l'accompagnement de la perte d'autonomie.

Le HCfea a pour mission d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bientraitance, dans une approche intergénérationnelle.

Retrouvez nos dernières actualités sur

hcfea.gouv.fr



Le HCfea est membre du réseau du Haut-commissariat à la stratégie et au plan – HCSP (www.strategie-plan.gouv.fr).

Adresse : 78-84 rue Olivier de Serres, Tour Olivier de Serres, CS 59234, 75739 PARIS cedex.

